

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023-010

**Contrat de maintenance pour le logiciel FLUXNET
pour le déclenchement et la gestion des interventions techniques**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilisation par les services de la Ville du logiciel FLUXNET pour le déclenchement et la gestion des interventions techniques,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ce logiciel,

Vu la proposition émanant de la société I.N.M.C. - IDEATION Informatique,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1

Il sera procédé à la passation d'un contrat de maintenance du logiciel FLUXNET entre la ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, et la société IDEATION INFORMATIQUE, sise 7 rue du Vallard à Villers-Bretonneux (80800) représentée par son Président, M. Laurent POUYEZ.

Article 2

Le contrat est valable un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Article 3

Le montant annuel de la prestation de maintenance est de 655,00 euros HT, soit 786,00 euros TTC.

Article 4

Il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 6 janvier 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 01 / 2023



Casusé de réception en préfecture
093-219300498-20230106-DM-DGS-2023010-AR
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*